

<p>RESOLUTION N° AGN/65/RES/25</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Criminalité de l'environnement - Création de groupes de travail nationaux « Déchets »</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1996</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Environnement et protection de la nature - Infractions en la matière</p>
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 65ème session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996,

AYANT A L'ESPRIT les résolutions suivantes relatives à la criminalité de l'environnement, plus particulièrement le trafic international de déchets :

- AGN/61/RES/12, qu'elle a adoptée en sa 61ème session à Dakar en 1992, décidant de créer un groupe de travail sous les auspices d'Interpol et demandant au Secrétariat général d'inscrire la question de la criminalité de l'environnement à l'ordre du jour des réunions internationales sur la criminalité économique organisées par le Secrétariat général ;
- AGN/62/RES/5, qu'elle a adoptée en sa 62ème session à Aruba en 1993, concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux ;
- AGN/63/RES/12, qu'elle a adoptée en sa 63ème session à Rome en 1994, concernant l'utilisation des ECO-MESSAGES ;

PRENANT ACTE des expériences dont ont fait part les délégués lors des trois premières réunions du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, qui se sont tenues à Lyon, en septembre 1993, mai 1994 et mai 1995,

VU la proposition faite par les délégués à la troisième réunion du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, de créer, au sein de chaque pays membre, un **Groupe de travail national en matière de déchets (composé de représentants des services répressifs et des administrations chargées du contrôle)**, en vue d'analyser la problématique des trafics de déchets, de coordonner les actions de répression, de faire des propositions aux différents services intervenants, et de transmettre au Secrétariat général, annuellement, les informations recueillies en la matière,

.../...

RESOLUTION N° AGN/65/RES/25

CONSIDERANT que ces propositions peuvent compléter efficacement l'utilisation de l'ECO-MESSAGE, axé sur l'échange des informations sur les affaires internationales de criminalité de l'environnement, ainsi que le recueil, le stockage, l'analyse et la diffusion de ces informations avec l'aide du Secrétariat général,

CONSIDERANT que la coopération policière internationale est indispensable à la lutte contre la criminalité en matière d'environnement,

CONSIDERANT que la coopération policière internationale exige, à l'échelon national, une collaboration étroite, non seulement entre les services répressifs, mais aussi entre ces services et les administrations concernées,

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux :

- 1) de créer, en leur sein, **un Groupe de travail national**, réunissant des représentants de chaque service répressif et des administrations chargées du contrôle en matière de déchets, en vue d'assurer prioritairement les missions suivantes :
 - améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'ECO-MESSAGE ;
 - recueillir les informations, entre autres statistiques, sur les infractions en la matière ;
 - veiller à ce qu'une analyse criminelle des données soit effectuée au niveau national ;
 - écouter les difficultés des services répressifs et des administrations chargées du contrôle et formuler des propositions de solutions ;
- 2) d'inviter le Groupe de travail national à faire rédiger un **rapport annuel de synthèse** qui sera transmis au Secrétariat général.
